

Nomenclature ACTES**7.1.2.4**

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES ET ASSIMILES DU CENTRE OUEST
SEINE-ET-MARNAIS**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL****Séance du 14 avril 2025****N° 1/25 – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN PREVOYANCE
SOUSCRITE PAR LE CDG77**

Le 08 avril 2025 à 18h30, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué, s'est réuni à la salle R+2 du SMITOM-LOMBRIC en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président. Lors de cette séance, le quorum n'a pas été atteint. Le Comité syndicat a de nouveau été convoqué le 14 avril 2025.

Le 14 avril 2025 à 8h30, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué, s'est réuni à la salle R+2 du SMITOM-LOMBRIC, en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical pour la présente séance, Monsieur Thierry SEGURA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

Etaient présents :

Franck VERNIN, Nicole GAGEY, Yves CARDENNE, Christophe SIMON, Bernard WATREMEZ, Thierry SEGURA, Christian POTEAU

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Comité Syndical présents, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Membres empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Comité Syndical..... :	59
Membres en exercice :	59
Membres présents..... :	7
Membres excusés et représentés..... :	
Membre absent non représenté..... :	

OBJET : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CDG77

Monsieur Le Président du SMITOM LOMBRIC rappelle au Comité Syndical que :

Vu l'article L.827-7 du Code général de la Fonction Publique

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre départemental de gestion n° 2022/37 du 27 octobre 2022 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « Prévoyance »

Vu la convention de participation signée entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la MNT,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 mars 2025 ;

Monsieur Le Président du SMITOM LOMBRIC expose que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 en place autorisant la mise en place de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées de Seine-et-Marne, à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre départemental de gestion a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques du contrat-groupe « prévoyance »

La formule de garanties proposée à compter du 1^{er} janvier 2025 est la suivante :

« **Incapacité de travail** » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire nets et de 40 % ou 90 % du régime indemnitaire net + « **Invalidité** » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire net.

Deux niveaux de prestations sont proposés au choix de la collectivité déclinés dans le tableau ci-après :

Formule	Niveau de prestation 1	Niveau de prestation 2
Incapacité temporaire de travail + Invalidité	90% du TBI + NBI net + 40% RI net ⁽¹⁾ + 90% du traitement net de référence	90% du TBI+ NBI net+ RI net ⁽¹⁾ + 90% du traitement net de référence

(1) TBI : Traitement indiciaire Brut - NBI : Nouvelle Bonification indiciaire – RI : R2gime indemnitaire mensuel

Le niveau de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

L'adhésion au contrat-groupe « prévoyance », s'effectue sans questionnaire médical ni carence dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou la date de recrutement. A l'issue de cette période, une carence de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre départemental de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulé dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Sur proposition du Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE COMITE SYNDICAL DÉCIDE :**

Article 1 :

D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la MNT à compter du 15 avril 2025.

Article 2 :

Que le contrat souscrit aura un caractère facultatif pour les agents.

Article 3 :

De sélectionner pour l'ensemble de ses agents :

- Le niveau de prestation 2

Article 4 :

D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée.

Article 5 :

De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20€ par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée

Article 6 :

D'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

Article 7 :

D'inscrire au les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Article 8 :

Madame la Directrice Générale des services et Monsieur Le Trésorier payeur du SMITOM-LOMBRIC sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

Vote

Pour : **A l'unanimité**

Abstention :

Contre :

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Thierry SEGURA


Franck VERNIN

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le 17 avril 2025.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun, étant précisé que le SMITOM-LOMBRIC dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le



ID : 077-257705277-20250417-01_25-DE



Centre de gestion
de Seine-et-Marne
Fonction Publique Territoriale



Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le

ID : 077-257705277-20250417-01_25-DE

Berger
Levrault



Déclaration d'intention

Convention de participation Prévoyance CDG 77

Collectivité ou Etablissement public : **SMITOM LOMBRIC**

N° SIRET : **257 705 277 00024** Code CHORUS :

Code SERVICE :

Adresse : **Rue du Tertre de Chérisy - 77000 VAUX LE PÉNIL**

Interlocuteur dédié au dossier « Protection sociale complémentaire » au sein de votre collectivité :

Nom Prénom **HYART chrestelle**

Fonction **Assistante
de direction**

Tél : **01 64 83 58 03**

Email : **chyart@lombric.com**

Nombre d'agents dans la collectivité : **36**

☒ Souhaite adhérer à la convention de participation mise en place au 01/01/2023 par le CDG 77 pour le risque Prévoyance à la date du **01/01/25** et fait le choix de garanties suivant :

Formule : ☒ 2

Niveau de prestation ☐ 1 ☒ 2

☒ Souhaite mettre en place une participation financière pour le risque prévoyance, d'un montant de par agent et par mois à compter du .

☐ Envisage de proposer aux partenaires sociaux la mise en place d'un contrat à adhésion obligatoire.

Cette déclaration d'intention sera confirmée par délibération - après avis du CST- en réunion du conseil municipal / syndical / communautaire qui se tiendra le .

Fait à **Vaux le pénil** le **24/12/24**
Le (la) Maire ou le (la) Président(e)



LE PRÉSIDENT
Franck VERNIN

